

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**  
**PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)**

Décision  
n° 2025-045

**ACCEPTATION DEVIS POUR LA PRESTATION DE L'ÉVALUATION DES**  
**ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO SOCIAUX (RÉSIDENTIE**  
**AUTONOMIE) - QOANIX**

Michel LECHAUVE, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

APPROUVE le devis pour la mission sur l'évaluation des établissements et services sociaux et médico sociaux (Résidence Autonomie), selon la proposition commerciale suivante :

- Devis de QOANIX pour l'évaluation des établissements et services sociaux et médico sociaux (Résidence Autonomie) d'un montant de 6 300 € HT.
- Les modalités de règlement sont les suivantes :
  - 30% à la signature du devis
  - 30% au démarrage des travaux
  - 40% de solde à la remise du rapport définitif et le dépôt sur le site du SYNAE.
- PREVOIT cette dépense au budget annexe « résidence autonomie ».

Pour extrait certifié conforme,  
Le 14 avril 2025  
Le Président,



Michel LECHAUVE

Date de mise en ligne : 15/04/2025